

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20260507-DE260507CMA0503-DE
Date de télétransmission : 15/05/2026
Date de réception préfecture : 15/05/2026

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
(dont 3 pouvoirs)

N° 2026-05-03

Objet : Election des représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

**L'an deux mille vingt-six,
Le 07 mai à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

29 avril 2026

Secrétaire de séance :

*élu en application de l'article L.2121-15
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Clément BERNEDO

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, DALBEPIERRE Michaël, ODIN Catherine, GAUTHIER Vincent, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, LAPLACE Sébastien, BONNET Nadège, COSSART Céline, MOULIN Rachel, DELVILLE Johnny, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, TREZEUX Elodie, BERNEDO Clément, CHATARD Axel, BARBIER Maël

Absents excusés :

FERLAY Christiane excusée, a donné son pouvoir à WITHERS Patrick
GLEIZES Jérôme excusé, a donné son pouvoir à BANINO Jérôme
CHAUX Cédric, excusé, a donné son pouvoir à DALBEPIERRE Michaël

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (CCAS) administré par un conseil d'administration présidé par le maire de la commune. Ses membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des 5 membres du CCAS représentants élus.

Il informe le conseil municipal qu'une seule liste a été déposée :

1. Christiane FERLAY
2. Anne-Claire JOUQUEY
3. Johnny DELVILLE
4. Robert RIQUELME
5. Michaël DALBEPierre.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal

Vu les articles Articles L123-4 à L123-9 et R123-8 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

A l'unanimité, la liste est élue

1. Les sièges sont donc attribués aux candidats suivants :
 - Christiane FERLAY
 - Anne-Claire JOUQUEY
 - Johnny DELVILLE
 - Robert RIQUELME
 - Michaël DALBEPierre.
2. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
3. **Le conseil municipal CHARGE** Monsieur le Maire et le Receveur Municipal chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

